

Garantie limitée



GARANTIE POMPCO : La garantie légale des produits (voir la liste des produits mentionnés ci-bas) est valide pour le premier acheteur et ce pour une période déterminée.

PRODUITS	PÉRIODE DE LA GARANTIE
Pompe à piston	1 an de la date d'installation ou 2 ans de la date de fabrication (le premier événement qui arrive le premier)
Pompe centrifuge OC / OCB / SSPC	
Pompe centrifuge à injection JSS	
Pompe auto-amorçante PLSH	
Pompe à surpression PXP	
Pompe d'égoût / effluent Atlantis	
Pompe submersible FLS / FLT (1.5 À 5 CV)	
Pompe submersible FP / AP	
Moteur et boîte de contrôle (Pentek) (1.5 À 5 CV)	
Moteur - pompe à piston / pompe à injection	
Pompe centrifuge à injection PSW / PJC / MJ	1 an de la date d'installation ou 2 ans de la date de fabrication (le premier événement qui arrive le premier) Disponible plan de protection spécial de 5 ans pour les pompes de 1/2 à 1 CV
Réservoir Well-X-trol	7 ans de la date de fabrication
Réservoir galvanisé	1 an de la date d'installation
Réservoir Well-Mate et Zilmet	5 ans date de fabrication
Intellidrive Pentek	3 ans date de fabrication
Pompe submersible FLS / FLT 1/2 - 3/4 - 1 CV	5 ans de la date de fabrication de la pompe
Moteur et boîte de contrôle (Pentek) 1/2 - 3/4 - 1 CV	5 ans de la date de fabrication
Accessoires	1 an de la date d'achat

Les produits de la compagnie sont garantis contre tout défaut de fabrication ou ne donnant pas le rendement indiqué même si installés, utilisés et entretenus conformément à nos instructions écrites. Toutes les pièces ou produits défectueux en deçà d'un an de la date d'achat seront remplacés sans frais (**F.O.B. à l'usine de Victoriaville**). **À condition que la/les pièces défectueuses soit retournées à l'usine, tous frais de port payés.**

Pompco n'est pas responsables des frais de main d'œuvre, des pertes ou des dommages de toutes sortes causés par des pièces fautives ou de tout autre frais encouru pour le remplacement ou la réparation de pièces fautives par l'acheteur. **Cette garantie ne s'applique pas aux dommages causés par le sable ou les abrasifs, les dépôts chimiques, la corrosion, foudre, les surtensions passagères, les excès ou les insuffisances de voltage, l'inondation des réservoirs, l'insuffisance de rendement du puits, les mauvais soins, le mauvais usage ou une mauvaise installation.**

Les paragraphes qui précèdent engagent l'entière responsabilité de la compagnie pour toute réclamation de dommages résultant de la fourniture ou de l'usage dudit équipement et tiennent lieu de garantie pour l'acheteur à l'exclusion de toute autre garantie, obligation ou responsabilité explicite ou implicite.

Tous les moteurs électriques qui sont fournis avec des pièces fabriquées chez nous pour former des unités de pompage complètes sont garantis contre tout défaut matériel et de fabrication pour une période d'un an à compter de la date d'achat. S'ils venaient à faire défaut en deçà de cette période d'un an, il appartient aux seuls fabricants de ces appareils ou à leurs postes de service de déterminer la responsabilité en fonction de la garantie. L'unité défectueuse devra être apportée à un poste de service autorisé qui déterminera la cause du problème et effectuera la réparation sans frais ou aux frais du client, selon le cas. Si la réparation est effectuée sans frais, la garantie ne couvrira pas les frais de démontage ou d'installation, les frais de déplacement, les frais de service ou les autres frais qui ne sont pas directement liés à la réparation.

Où il n'existe pas d'atelier de dépannage pour fins d'inspection et de réparation, la compagnie Pompco Inc. doit être avisée de toute défectuosité en deçà de la période de garantie et fera tenir ses instructions au distributeur concernant la réparation ou le remplacement. Si la Compagnie n'est pas avisée, le distributeur devra assumer la responsabilité des réparations.